



**MESURES ADMINISTRATIVES
CONSÉCUTIVES
À UN CONTRÔLE MÉDICAL
DE L'APTITUDE À LA CONDUITE**

N° DE DOSSIER

970963201065

LE PRÉFET, DE LA COTE D'OR

- Vu le Code de la route, notamment les articles R. 221-10 à R. 221-14, R. 226-1 à 4, et R. 224-12 ;
- Vu les arrêtés du 21 décembre 2005 modifié, du 20 avril 2012 modifié et du 31 juillet 2012 ;

- Considérant que **MONSIEUR**

NOM DE NAISSANCE
BASSET

PRÉNOMS (au complet dans l'ordre de l'état civil)
NICOLAS JOSEPH ALAIN

NOM D'USAGE (s'il y a lieu)

SEXE M F

DATE DE NAISSANCE **10 07 79**

Code départ.
063

COMMUNE (pour les grandes villes, indiquer s'il y a lieu le n° d'arrondissement)
RIOM

PAYS ou C.O.M.
FRANCE

Demeurant **3 IMPASSE ST JEAN 21630 POMMARD**

Vu l'avis médical en date du **17 10 19** dont l'intéressé(e) a pris connaissance ;

(1) - Considérant que l'intéressé(e) ne s'est pas soumis(e), dans les délais impartis, à l'une des visites médicales qui lui ont été prescrites ;

(1) - Considérant que **LE RESSORT DU DOSSIER MEDICAL QUE L ETAT DE SANTE DE L INTERESSE IMPOSE DE CONTROLER SA CAPACITE A CONDUIRE DANS 1 AN**

DÉCIDE

- La validité du permis de conduire de l'intéressé(e) est, en ce qui concerne la (qu) les catégorie(s) suivante(s) :

	J	M	A	CATÉGORIES DE PERMIS															
PROROGÉE																			
jusqu'au	17	10	20	B	A1	B1													
SUSPENDUE																			
à compter du																			
ANNULÉE																			
à compter du																			
RÉTABLIE																			
à compter du																			

La validité du permis pour la ou les catégorie(s) suspendue(s) en application des dispositions des articles R. 221-13 et R. 221-14 du Code de la route, ne pourra être rétablie ou prorogée qu'après l'avis médical établi par un médecin agréé consultant hors commission médicale ou la commission médicale compétente.

DIJON, le **18 10 19**

Date de notification

Permis original ou duplicata retiré le

ou détenu par (2)

**POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
LA DIRECTRICE
CATHERINE MORIZOT**

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Dans le cas où le permis a déjà été retiré à la suite d'une mesure en cours d'exécution

